



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

86^e séance plénière

Vendredi 14 décembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Allocution du Président à l'occasion de la remise du prix Nobel de la paix à l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, je viens de rentrer d'Oslo (Norvège), où j'ai eu le grand honneur de recevoir le prix Nobel de la paix 2001 au nom de l'Organisation des Nations Unies. J'ai également été honoré de prendre part à cette cérémonie en présence du Secrétaire général Kofi Annan, qui a reçu le prix en son nom propre. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter tous les membres de la famille du système des Nations Unies et rendre hommage à notre Secrétaire général, M. Kofi Annan.

Vu que c'est la première fois que l'Organisation des Nations Unies tout entière se voit décerner le prix Nobel de la paix, j'ai eu le vif plaisir de voir les principaux organes et diverses institutions des Nations Unies également représentés à la cérémonie. J'aurais voulu que tous les représentants des États Membres soient présents. Le prix Nobel de la paix revient à chacun d'eux ainsi qu'à tous les membres de la famille des Nations Unies.

Cette distinction représente des encouragements aux hommes et aux femmes des Nations Unies dans l'accomplissement de leur tâche. Ces encouragements seront particulièrement utiles pour les milliers de

personnes des Nations Unies qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, et sont souvent exposées à de grands risques. Même si nous pouvons être légitimement fiers de ce que l'Organisation a accompli, nous devons également considérer les nombreux défis extraordinaires qui nous restent à relever, tels que le terrorisme, la pauvreté, l'abus et le trafic de stupéfiants, le VIH/sida et la dégradation de l'environnement. Ces défis ne peuvent être relevés par un seul État Membre ni par une seule organisation.

Depuis 1945, la communauté internationale et les peuples du monde ont fait tout leur possible, souvent avec beaucoup d'espoir, pour la réalisation de la paix et du bien-être dans le monde, grâce à l'ONU. Nos efforts n'ont pas toujours abouti et nos réussites n'ont pas toujours été durables, mais nous ne devons pas être découragés. Je suis sûr que sans l'ONU, l'humanité aurait difficilement enregistré les progrès obtenus sur la voie de la réalisation de la vision des pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies de 1945. Le rôle indispensable de l'ONU a été clairement reconnu par le Président Berge du Comité Nobel norvégien, lors de la cérémonie de remise des prix : « La seule voie négociable vers la paix et la coopération mondiale passe par les Nations Unies. »

Enfin, je voudrais dire que je consulterai tous les représentants des organes principaux et États Membres sur la façon d'utiliser l'argent de ce prix, que l'ONU a reçu du Comité Nobel.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Pour terminer ce bref rapport, je voudrais m'associer aux représentants pour célébrer la remise du prix Nobel de la paix 2001 en tant que reconnaissance pour les acquis passés et encouragement pour des efforts accrus dans le futur.

Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Projet de résolution (A/56/L.10)

Amendement (A/56/L.11)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu le débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 30e session plénière, le 22 octobre.

Je donne la parole au représentant de l'Australie qui va présenter le projet de résolution A/56/L.10.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : En sa qualité de Présidente du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Australie a l'honneur de présenter le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA, tel qu'il figure au document A/56/L.10.

Le projet de résolution est parrainé par les 50 pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.

L'Agence internationale de l'énergie atomique continue d'apporter une contribution capitale à la sécurité internationale. Elle joue un rôle clef dans nos efforts collectifs tendant vers la réalisation des deux objectifs de la paix et du développement en veillant à ce que les avantages de la technologie nucléaire soient partagés par tous, en édifiant et en maintenant un régime de sûreté nucléaire mondial, en empêchant la

prolifération des armes nucléaires et en veillant à la sécurité des matières et installations nucléaires.

À la suite des événements tragiques du 11 septembre, le travail de l'AIEA a pris encore plus d'importance, les États Membres étant solidairement préoccupés par le terrorisme et reconnaissant tous le rôle important de l'AIEA pour fournir une réponse internationale face aux risques accrus du terrorisme nucléaire. Par la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur le rapport de l'AIEA, nous sommes à même de prendre note du travail important accompli par l'AIEA et d'affirmer notre confiance dans son rôle qui consiste à appliquer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui est le résultat d'un processus exhaustif de négociations ouvertes entre les délégations à Vienne – où se concentrent les compétences des États Membres sur les questions nucléaires – et de consultations ultérieures également exhaustives à New York. La démarche adoptée par les experts à Vienne pour rédiger le projet de résolution a consisté à s'inspirer du libellé convenu de résolutions de fond précédentes de l'Assemblée générale sur l'AIEA, libellé actualisé et amendé le cas échéant pour tenir compte des résultats de la session la plus récente de la Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue, comme l'Assemblée le sait, en septembre 2001. Le projet de résolution reflète fidèlement le travail de l'Agence et les résolutions de la Conférence générale.

Comme beaucoup de délégations l'ont déclaré pendant l'examen de cette question l'année dernière, il a été décevant de constater qu'à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure d'adopter une résolution de fond sur le travail de l'AIEA. Ceci est particulièrement regrettable, compte tenu du fait que l'Agence elle-même a depuis longtemps pris ses décisions à Vienne sur la base d'un consensus. De nombreux États ont donc beaucoup travaillé à Vienne et à New York pour veiller à ce qu'une résolution de fond soit adoptée par l'Assemblée générale cette année. On s'est beaucoup investi dans le projet de résolution, des compromis difficiles ont été faits sur des questions capitales telles que le système intégré de garanties, le rôle des nouvelles technologies nucléaires et le transport sûr de matières radioactives.

Compte tenu du processus global et transparent de consultations qui s'est déroulé à Vienne et à New

York, les 50 coauteurs du projet de résolution et le Directeur général de l'AIEA souhaitent vivement que le projet de résolution soit adopté en l'état, sans nouvel amendement. Nous attendons l'appui de l'Assemblée en faveur du projet de résolution, ainsi que son approbation du travail important de l'AIEA.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq, qui va présenter le projet d'amendement publié sous la cote A/56/L.11.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en anglais*) : Ma délégation a présenté un projet d'amendement, publié sous la cote A/56/L.11, au projet de résolution intitulé « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui serait inséré en tant que nouveau paragraphe après le paragraphe 12.

Nous comprenons parfaitement que ce projet de résolution est le résultat de consultations qui ont eu lieu à Vienne et que d'autres délégations auraient souhaité y apporter des amendements qui auraient reflété leurs intérêts. En dépit de nos vives réserves quant au paragraphe 12 du projet de résolution, qui exige que l'Iraq applique les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – ce que l'Iraq a fait au cours de la décennie écoulée – ma délégation ne s'est pas opposée à son inclusion afin que l'on puisse parvenir à un consensus et adopter un projet de résolution de fond.

Toutefois, étant donné que le projet de résolution est un document déséquilibré et sélectif qui ne tient pas compte des activités menées en Iraq par l'Agence internationale de l'énergie atomique, ma délégation a présenté son projet d'amendement qui est en fait une citation de ce qu'indique l'AIEA dans ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre par l'AIEA de l'accord de garanties en Iraq, tel que mentionné dans les documents S/2000/300, S/2001/337, S/2001/26, S/2001/129 et S/2000/120 et dans le rapport de l'AIEA présenté à la présente session de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/56/313. J'aimerais citer une lettre en date du 10 avril 2000 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'AIEA.

« Comme j'en ai informé le Conseil des gouverneurs de l'AIEA à sa dernière réunion, les inspecteurs de l'Agence ont pu vérifier les matériaux nucléaires soumis aux garanties, qui consistent en uranium faiblement enrichi, en

uranium naturel et en uranium appauvri. L'Iraq a fait preuve de la coopération voulue pour que l'équipe d'inspection exerce ses activités avec efficacité ». (S/2000/300, p. 3)

Ce fait a été affirmé dans la résolution concernant l'Iraq qui a été adoptée récemment par la Conférence générale de l'AIEA à Vienne, publié sous la cote GC (45)/RES/17.

J'espère que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera ce projet de résolution, décidera que l'élément principal doit être la transparence, et non pas une sélectivité qui reflète l'ordre du jour politique d'un ou deux États. Les représentants doivent veiller à ne pas établir de précédent, c'est-à-dire adopter une résolution politique qui ne ferait pas passer le bon message aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous ne devons pas oublier que nous parlons de la pierre angulaire du Traité de non-prolifération, qui applique les accords de garanties entre les États Membres et l'AIEA. Nous espérons que les représentants appuieront notre amendement, qui reflète simplement ce que les rapports de l'Agence indiquent sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom des coauteurs du projet de résolution A/56/L.10, soulever une motion d'ordre liée à l'amendement figurant dans le document A/56/L.11. Au nom des coauteurs du projet de résolution, je demande officiellement, au titre de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, que l'on ne se prononce pas sur cet amendement. Je voudrais également demander un vote enregistré.

Le projet de résolution A/56/L.10 découle d'un processus de négociations soutenues et transparentes, qui ont duré de nombreuses semaines, entre les experts à Vienne. Plusieurs séances à composition non limitée se sont tenues, au cours desquelles toutes les délégations ont amplement eu l'occasion de présenter et de défendre leurs propositions. L'amendement proposé au document A/56/L.11, présenté par l'Iraq, a été examiné au cours de ce processus consultatif global. À la fin de ce processus, nous ne sommes parvenus à aucun accord pour incorporer ce projet d'amendement.

À New York, des consultations à composition non limitée ont également été convoquées, et les délégations ont eu, une fois de plus, l'occasion de présenter et de défendre des projets d'amendement. Aucun accord n'a été obtenu pour amender davantage le projet de résolution, qui est largement perçu comme le reflet d'un compromis équitable, après des semaines de négociations entre les experts. Ce projet de résolution repose traditionnellement sur les résolutions adoptées à la Conférence générale annuelle de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Le projet de cette année repose encore une fois sur ce principe, accepté par tous, au cours du processus consultatif, à savoir que le projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies doit refléter fidèlement les résolutions de la Conférence générale de l'AIEA. L'amendement proposé par l'Iraq n'est pas conforme à la résolution pertinente de la Conférence générale sur l'Iraq, la résolution GC (45)/RES/17.

Compte tenu du fait que le projet de résolution reflète un processus de négociations global et transparent, les coauteurs estiment qu'une motion tendant à ne pas prendre de décision sur l'amendement proposé dans le document A/56/L.11 serait la meilleure façon de s'assurer que ce projet de résolution de fond soit adopté sous sa forme actuelle par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Nous espérons par conséquent qu'une motion tendant à ne pas prendre de décision sera appuyée.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Australie vient de demander, au titre de l'article 74 du Règlement intérieur, qu'aucune décision ne soit prise sur l'amendement figurant dans le document A/56/L.11. L'article 74 dispose que :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article. »

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili estime que le projet de résolution, publié sous la cote A/56/L.10, « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », est le résultat d'un processus de négociations larges et transparentes, mené tant à

Vienne qu'à New York. Compte tenu de cela, nous sommes persuadés que le fait de ne pas se prononcer sur la proposition figurant dans le document A/56/L.11 serait la manière la plus appropriée pour l'Assemblée d'adopter le projet de résolution sous sa forme actuelle.

Voilà pourquoi nous appuyons la motion de non-action, présentée par le représentant de l'Australie.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne souhaite rappeler qu'elle attache la plus grande importance à l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et souhaite par conséquent vivement que le projet de résolution de fond A/56/L.10, qui est présentée aujourd'hui à cette Assemblée, puisse être adopté en l'état dans quelques minutes.

Pour les raisons qui viennent d'être rappelées par la délégation australienne, l'Union européenne apporte un soutien sans réserve à la motion tendant à ne pas se prononcer sur le projet d'amendement A/56/L.11, motion qui vient d'être présentée par la délégation australienne, au nom de tous les coauteurs du projet de résolution, et elle en appelle aux délégations pour qu'elles votent en faveur de cette motion tendant à ne pas prendre de décision, afin que le projet de résolution A/56/L.10 puisse être adopté en l'état.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait demander aux délégations de voter contre la motion tendant à ne pas se prononcer visant à priver un État Membre de son droit de présenter sa position à l'égard d'un projet de résolution et d'introduire un paragraphe qui refléterait la simple vérité, exprimée dans les rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les activités qu'elle a menées en Iraq.

J'espère que les délégations prendront position contre l'introduction à l'Assemblée générale d'un veto à des fins politiques.

Mlle Thomas (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Tout en prenant en considération les arguments avancés, ma délégation, par principe, est persuadée que tout État Membre a le droit de faire examiner ses propositions. Si nous n'appuyons pas nécessairement le fond du A/56/L.11, nous estimons que tout État Membre a le droit de présenter un projet. Voilà pourquoi nous nous opposons à la motion tendant à ne pas se prononcer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion du représentant de l'Australie demandant qu'aucune décision ne soit prise en ce qui concerne l'amendement figurant dans le document A/56/L.11.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie.

Votent contre :

Algérie, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie.

S'abstiennent :

Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Djibouti, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Togo, Venezuela, Zambie.

Par 96 votes contre 7, avec 20 abstentions, la motion de non-action est adoptée.

[La délégation d'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La motion tendant à ne pas se prononcer ayant été adoptée, nous ne nous prononcerons pas sur l'amendement figurant dans le document A/56/L.11.

Nous allons par conséquent nous prononcer sur le projet de résolution A/56/L.10.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/56/L.10.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Marcus (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le paragraphe 10 du projet de résolution A/56/L.10 ne tient pas compte de manière équilibrée de ce qui a été convenu à la Conférence générale ; nous nous y opposons donc. Les accords conclus à Vienne doivent être respectés tandis que nous poursuivons nos efforts à New York. Nous regrettons que cela n'ait pas été le cas.

M. Govrin (Israël) (*parle en anglais*) : Israël attache une grande importance à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à la tradition de consensus au sein de cette Organisation.

Le rapport de l'AIEA qui fait état des travaux de l'Agence, compte tenu des efforts déployés par les Membres de l'Organisation afin de promouvoir les tâches importantes confiées à l'Agence, devrait aussi faire état d'une formulation concertée. Malheureusement, le libellé du paragraphe 10 du projet de résolution sur le rapport de l'AIEA ne fait pas état de cet esprit de coopération.

Les projets de résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ont été adoptés par consensus depuis 1991. La manière dont ils sont formulés représente un équilibre délicat réalisé après de longues et difficiles négociations visant à parvenir à un consensus. Israël s'est associé à ce consensus parce que nous appuyons l'objectif de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en temps voulu, malgré certaines réserves quant aux modalités.

Le paragraphe 10 du projet de résolution sur le rapport de l'AIEA représente la résolution de la

Conférence générale sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient d'une manière sélective et partielle. Le paragraphe 10 contient certains des éléments de la résolution mais il en néglige d'autres. Cette tentative visant à présenter une nouvelle interprétation de la résolution consensuelle qui constitue un compromis sur le Moyen-Orient est inacceptable, et risque de compromettre l'accord commun requis pour réaliser le consensus sur cette question.

Israël votera contre le paragraphe 10 du projet de résolution.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : L'élément essentiel du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, qui a été conclu le 21 octobre 1994, est le financement par les États-Unis de réacteurs à eau légère à condition que nous imposions un gel à nos activités nucléaires.

Sept années se sont écoulées depuis l'adoption du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Au cours de cette période, la République populaire démocratique de Corée s'est pleinement acquittée de ses obligations au titre du Cadre agréé, y compris pour ce qui est du gel des réacteurs modérés par graphite. Toutefois, les États-Unis n'appliquent pas le Cadre agréé de bonne foi. Le projet de réacteurs à eau légère, qui doit être achevé au plus tard en 2003, n'en est qu'à la phase d'excavation.

Les États-Unis ne nous ont pas compensés comme il fallait pour la perte d'électricité qu'a entraîné le retard dans la construction des réacteurs à eau légère ; ils préfèrent s'occuper de la question des inspections. On ne peut interpréter cela que comme une tentative de nous tenir responsables du retard pris dans la construction des réacteurs à eau légère et de renoncer au Cadre agréé. Toutefois, le projet de résolution ne tient pas compte du fond même de la question et contraint arbitrairement mon pays à appliquer l'accord de garanties. Ce n'est pas en faisant pression que l'on fait appliquer un accord de garanties. La solution de ce problème est dans l'application du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Ma délégation tient encore une fois à préciser qu'elle estime que la question nucléaire sur la

péninsule coréenne n'est pas une question à régler au sein de l'ONU; c'est plutôt une question qui doit être réglée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Ma délégation votera donc contre le projet de résolution qui figure dans le document A/56/L.10.

M. Mehta (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde, qui est un des membres fondateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, attache la plus haute importance et une extrême valeur aux objectifs de l'Agence. Étant donné que le projet de résolution A/56/L.10 se rapporte aux activités de l'AIEA, nous allons nous y rallier. Néanmoins, nous avons un problème considérable en ce qui concerne le troisième alinéa du préambule.

Cet alinéa est formulé de telle manière qu'il semble subordonner l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à la liberté de recherche, de développement, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le statut de l'AIEA, qui doit guider toutes nos délibérations sur les activités de l'Agence, invite l'Agence à se hâter d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité partout dans le monde. En outre, le statut souligne le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. Il est évident que ces dispositions du statut de l'AIEA ont pour but de favoriser l'accès sans entraves des États Membres aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique sans aucune discrimination, avec toutefois les garanties adéquates.

Le statut de l'AIEA est antérieur au TNP. Par ailleurs, l'Agence n'a pas été désignée comme le secrétariat du TNP. L'Agence se contente de mener à bien son régime de garanties avec les différents États membres conformément aux accords; et le concept de garanties est lui-même antérieur au TNP. Le TNP n'est pas un Traité équitable. D'autre part, les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité n'ont pas satisfait aux dispositions de l'article VI du TNP. Il ne faut donc pas se servir du TNP pour établir une distinction entre les membres de l'AIEA. En laissant entendre que l'adhésion au TNP – sur lequel les vues de mon gouvernement sont bien connues – aurait à elle seule pour effet l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique, le projet de résolution s'éloigne des objectifs inscrits dans le statut de l'AIEA et, en fait, s'y soustrait.

Nous avons donc été contraints de demander que le troisième alinéa du préambule soit mis aux voix et nous voterons contre.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette que son projet d'amendement n'ait pas été adopté par l'Assemblée générale. Ce projet aurait tenu compte des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique en Iraq que mentionnent les documents de l'AIEA. Étant donné le déséquilibre que reflète le projet de résolution, ma délégation ne peut faire autrement que de demander un vote séparé sur le paragraphe 12, compte tenu du fait que l'Iraq s'est intégralement acquitté de toutes ses obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité.

Je voudrais citer un extrait du paragraphe 35 du rapport de l'AIEA au Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1998 (S/1998/649) :

« Comme indiqué précédemment, rien ne prouve que l'Iraq ait conservé des capacités matérielles de fabrication nationale de quantités ayant une importance pratique de matières nucléaires pouvant avoir un usage militaire ni qu'il ait acquis ou fabriqué des matières nucléaires de ce type autres que celles vérifiées par l'AIEA et enlevées d'Iraq conformément au paragraphe 13 de la résolution 687 (1991). »

Je demande donc aux représentants d'appuyer ma délégation et, étant donné les faits susmentionnés, de voter contre le paragraphe 12 du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Des votes séparés ont été demandés sur le troisième alinéa du préambule et sur les paragraphes 5, 10 et 12 du dispositif du projet de résolution A/56/L.10.

Si je n'entends pas d'objection, nous procéderons de cette manière.

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/56/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Côte d'Ivoire, Cuba, Haïti, Pakistan, République démocratique du Congo.

Par 127 voix contre 2, avec 6 abstentions, le troisième alinéa est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution A/56/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Haïti, Inde, Pakistan, République arabe syrienne.

Par 130 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution A/56/L.10 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10 du projet de résolution A/56/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.**Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

Par 136 voix contre 2, le paragraphe 10 du projet de résolution A/56/L.10 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12 du projet de résolution A/56/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malaisie, Maroc, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Zambie.

Par 119 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le paragraphe 12 du projet de résolution A/56/L.10 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du

projet, le Suriname s'est porté coauteur du projet de résolution A/56/L.10.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/56/L.10 pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, République démocratique populaire lao.

Par 150 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution 56/94 est adopté (résolution 56/94).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Durranî (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole après le vote sur le projet de résolution A/56/L.10, intitulé « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », afin d'expliquer la position du Pakistan concernant le troisième alinéa et le paragraphe 5. Ma délégation s'est abstenue lors des votes sur et alinéa et ce paragraphe.

Le libellé du troisième alinéa, qui établit un lien entre le droit à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n'est pas acceptable pour nous. Puisque le Pakistan n'est pas partie au TNP, nous ne pouvons pas accepter aucun engagement en son nom.

De même, nous avons fait part officiellement de nos réserves sur les termes utilisés dans la première partie du paragraphe 5, qui dit notamment :

« compte tenu du fait qu'il est essentiel de parvenir à l'application universelle du système de garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de donner effet aux accords de garanties intégrales dans les meilleurs délais ».

À notre avis, le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique est de faciliter les garanties techniques et pas de se mettre à prendre des décisions politiques.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour la résolution 56/94, intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », prise dans son ensemble. La délégation chinoise est d'avis que l'Agence a réalisé

une grande quantité de travail utile et a accompli des progrès importants dans de nombreux domaines au cours de l'année écoulée, ce pour quoi nous tenons à exprimer nos félicitations.

La délégation chinoise souhaite expliquer sa position sur les questions suivantes.

En ce qui concerne la question nucléaire relative à la République populaire démocratique de Corée, la position de principe du Gouvernement chinois demeure inchangée. Nous avons toujours appuyé la dénucléarisation de la péninsule coréenne et le maintien de la paix et de la stabilité dans cette région. Les parties intéressées doivent chercher une solution appropriée à la question nucléaire concernant la République populaire démocratique de Corée par un dialogue constructif, des consultations et une coopération de bonne foi. Les pays concernés doivent également poursuivre leur dialogue avec la République populaire démocratique de Corée sur la base de l'égalité et du respect mutuel et appliquer scrupuleusement l'Accord pertinent.

Concernant l'Iraq, la délégation chinoise est d'avis que la prolongation sans solution de ce problème a aggravé la crise humanitaire dans ce pays et n'est pas propice à la paix et la stabilité dans la région du Golfe. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent être pleinement appliquées et la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq doivent être respectées. La Chine demande la levée des sanctions imposées à l'Iraq dans les meilleurs délais sur la base d'une évaluation objective de la mise en oeuvre par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté à nouveau cette année pour la résolution portant sur le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Notre appui reflète la grande importance que Cuba accorde aux activités de l'Agence.

Comme nous l'avons dit pendant le débat sur cette question, il y a plusieurs semaines, Cuba apprécie de façon positive les efforts déployés et les résultats obtenus par l'AIEA dans le domaine de l'assistance technique et de la coopération, des garanties et de la sécurité nucléaire. En même temps, nous regrettons que la résolution qui vient d'être adoptée comprenne des formules controversées qui ne bénéficient pas de l'appui de toutes les délégations.

L'Assemblée générale des Nations Unies ne doit pas se transformer en une instance où l'on reproduit des débats sur des questions délicates qui sont examinées par les États membres de l'AIEA et ce, tant pour des raisons techniques que politiques. Rouvrir ces débats à l'Assemblée générale n'est pas opportun d'un point de vue technique parce que beaucoup de délégations à New York ne peuvent pas suivre rigoureusement les débats qui se déroulent à Vienne et en conséquence, ces délégations ne disposent pas des antécédents nécessaires pour rouvrir ici des négociations sérieuses sur des questions qui sont hautement sensibles.

Mais il y a un élément encore plus important que les aspects techniques. Du point de vue politique, nous ne pensons pas que ce soit une contribution positive aux travaux de l'AIEA de se lancer dans les exercices de vote, qui ont traditionnellement lieu lorsque nous nous prononçons sur la résolution consacrée au rapport annuel de l'AIEA. De nombreuses organisations internationales qui présentent des rapports à l'ONU examinent en leur sein des questions controversées, au sujet desquelles il existe des divisions entre leurs États membres. Néanmoins, les résolutions que nous adoptons à l'Assemblée générale portant sur ces organisations ne reprennent pas ces questions litigieuses et sont adoptées sans vote. Nous ne croyons pas que la résolution sur le rapport de l'AIEA doive être une exception.

Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 12 et se serait abstenue si l'on avait voté sur le paragraphe 11. Cuba a voté contre la motion visant à ce que l'on ne se prononce pas sur l'amendement figurant dans le document A/56/L.11, parce que nous pensons que cette motion empêchait les États Membres d'exercer leur droit légitime à se prononcer sur une proposition de fond extrêmement pertinente dans le contexte du projet de résolution à l'examen.

En ce qui concerne le troisième alinéa du préambule, il établit un lien entre le droit des États à mener des recherches, à produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La position du Cuba sur le TNP est bien connue. Nous estimons qu'il s'agit d'un Traité discriminatoire et sélectif dans sa nature, au moyen duquel on établit

deux catégories d'États ayant des droits et des obligations différents et on légitime la possession d'armes nucléaires par un groupe de pays. Pour toutes ces raisons, Cuba n'a pas appuyé la formulation du troisième alinéa du préambule et s'est abstenu lors du vote sur cet alinéa.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution 56/94 sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Notre position reflète notre conviction que la résolution constitue une base pour le renforcement du régime des garanties de l'AIEA, lequel est à son tour un moyen de maintenir la sécurité internationale.

Cependant, ma délégation exprime ses préoccupations et sa crainte que la priorité constante accordée au développement du régime des garanties sur les autres programmes de l'Agence rompra l'équilibre recherché par les pays en développement dans les programmes et le budget de l'Agence. Il faut noter que l'Assemblée générale n'est pas habilitée à définir les priorités des activités de l'Agence, ceci étant la prérogative du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour (suite)

Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/56/L.48)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 58e et 59e séances plénières, le 19 novembre 2001.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.48.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.48?

Le projet de résolution A/56/L.48 est adopté (résolution 56/95).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 29 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies****Projet de résolution (A/56/L.46)**

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 83^e séance plénière, le 11 décembre 2001.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.46.

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je voudrais indiquer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Chypre, Éthiopie, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande et Venezuela.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.46?

Le projet de résolution A/56/L.46 est adopté (résolution 56/96).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Madej (Pologne) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom des membres du Groupe d'organisation de la Communauté de démocraties – le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Mali, le Mexique, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la République sud-africaine et mon propre pays, la Pologne – pour saluer l'adoption de la résolution intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

Le système des Nations Unies dans son ensemble continue de jouer un rôle fondamental en fournissant un appui opportun, cohérent et approprié aux États Membres dans leurs efforts visant à réaliser la démocratisation et la bonne gouvernance. Consolider et promouvoir les principes et pratiques démocratiques, en particulier dans les démocraties nouvelles ou

rétablies, doit rester l'une des tâches principales de l'Organisation.

Le Groupe d'organisation de la Communauté de démocraties prend acte en particulier de l'observation du Secrétaire général figurant au paragraphe 33 de son rapport (A/56/499) sur le fait que les deux instances internationales – à savoir la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté de démocraties – jouent un rôle important dans la mobilisation de la volonté politique en vue de promouvoir les valeurs, principes et pratiques démocratiques et de veiller à ce que les enseignements tirés des processus de démocratisation dans diverses régions du monde servent aux générations futures.

Mme Tobing-Klein (Suriname) (*parle en anglais*) : Le Suriname se félicite vivement de la tenue du débat sur le point 35 de l'ordre du jour et de ses conclusions sur le renforcement et la consolidation de la démocratie, de la paix, de la sécurité et de la primauté du droit dans nos pays. Le Suriname attache une grande importance au renforcement et à la consolidation des démocraties nouvelles ou rétablies, et félicite le Bénin et la communauté internationale pour l'importante Déclaration de Cotonou.

Les expériences du Suriname, après les derniers troubles de notre système démocratique, nous ont appris qu'une attention et des mesures continues sont nécessaires pour développer et maintenir une véritable culture démocratique où la paix, la sécurité, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la primauté du droit peuvent prévaloir. Le Suriname accorde donc une attention particulière dans son Plan de développement multiannuel pour 2001-2005, à la démocratie, à la bonne gouvernance et aux rétablissement et relèvement de l'ordre démocratique et d'un État constitutionnel. Un véritable partenariat entre le Gouvernement, la société civile et les organisations non gouvernementales est une condition sine qua non pour la concrétisation de ces nobles objectifs.

Au cours du processus préparatoire préalable à sa participation aux importantes réunions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) au Costa Rica et au Pérou, au cours de cette année, le Suriname a eu de larges consultations avec des organisations de femmes et de jeunes, des églises, des entrepreneurs, les syndicats et les organisations de droits de l'homme pour débattre du projet de Charte

démocratique interaméricaine. Le Suriname a été l'un des pays ayant adopté par acclamation la Charte démocratique à la vingt-huitième session extraordinaire de l'OEA à Lima (Pérou), le 11 septembre 2001.

Le Suriname se félicite du rôle fondamental de la démocratie dans cette Charte, où la démocratie et ses liens avec les droits de l'homme, le développement global et la guerre contre la pauvreté sont décisifs. En outre, le Suriname se félicite de la protection assurée aux pays membres par les dispositions de la Charte démocratique en cas de perturbation ou de modification anticonstitutionnelle de l'ordre démocratique.

Pour terminer, le Suriname apprécie l'appui généreux que nous recevons de la communauté internationale, y compris de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'OEA et des pays tels que les Pays-Bas, pour le processus de démocratisation et la consolidation de nos institutions démocratiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Nous voulions intervenir précédemment pour signaler que nous sommes un des coauteurs du projet de résolution, proposé par la délégation du Bénin, sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies. Nous avions signé la liste des coauteurs, qui est disponible auprès de la délégation béninoise et du Secrétariat. Nous sommes surpris de ne pas apparaître comme coauteur et espérons que cette anomalie sera corrigée dans le procès-verbal de la séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bénin pour une motion d'ordre.

M. Adechi (Bénin) : Je voudrais juste rappeler à l'attention du Secrétariat qu'en présentant le projet de résolution à la séance précédente, nous avons indiqué la liste de tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs de ce projet de résolution. La plupart des pays qui prennent la parole figuraient sur la liste que nous avons communiquée. Nous voudrions donc insister pour que, lorsque le document A/56/L.46/Rev.1 relatif à ce projet de résolution sera publié, puissent y

figurer tous les pays que nous avons cités la dernière fois et qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour (suite)

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Projet de résolution (A/56/L.41/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 81e et 82e séances plénières, le 10 décembre 2001.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.41/Rev.1.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais dire que depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Costa Rica, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Paraguay, République dominicaine et Tonga.

Y a-t-il d'autres coauteurs? Le Yémen indique qu'il souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/56/L.41/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.41/Rev.1?

Le projet de résolution A/56/L.41/Rev.1 est adopté (résolution 56/97).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Projet de résolution (A/56/L.43)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 21 de l'ordre du jour et ses sous-points a) à m), à ses 77^e à 80^e séances plénières, les 6 et 7 décembre 2001.

Je donne la parole à la représentante de la Jamaïque, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.43.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain », qui figure dans le document A/56/L.43, à la suite de la déclaration que j'avais faite au nom du Groupe au titre du point 21 de l'ordre du jour, dans le cadre du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/171.

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Chili et République dominicaine.

Ce projet de résolution, qui est présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale, vise à encourager une plus grande coopération à l'appui du développement économique et social de la région, entre le Système économique latino-américain (SELA) et les organismes, les institutions et les programmes des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il s'agit principalement d'une mise à jour de la résolution 54/8, qui avait été adoptée par consensus durant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999.

Dans le préambule du projet de résolution, il est fait référence, entre autres, à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain dans lequel les parties sont convenues de renforcer et d'élargir leur coopération sur les questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs. Il y est également fait référence aux activités communes que le SELA met sur pied avec les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes du système des Nations Unies. Enfin, le préambule du projet de

résolution se félicite de constater que l'évolution des questions se rapportant au système des Nations Unies est suivie en permanence, en liaison étroite avec les délégations des États Membres qui participent aux travaux sur ces questions.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale invite instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide mutuelle menées avec le SELA. Elle invite instamment également le Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre sa coopération financière et technique avec les programmes qu'exécute le Secrétariat permanent du SELA dans des domaines d'intérêt commun. Enfin, elle invite instamment les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à maintenir et renforcer l'appui et la coopération pour les activités du SELA.

Au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie de nouveau le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du SELA de faire le point de l'application de l'Accord entre les deux organes et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session. Enfin, au paragraphe 6, le Secrétaire général est prié de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session de l'application de la présente résolution.

Pour terminer, je voudrais recommander à l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution qui figure dans le document A/56/L.43.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.43.

Avant de nous prononcer, je voudrais annoncer que les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/56/L.43 : Dominique, Guatemala, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.43?

Le projet de résolution A/56/L.43 est adopté (résolution 56/98).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 21a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Rapport du Conseil économique et social

(A/56/3 et Add.1 et 2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », conformément à la décision adoptée à la 43e séance plénière, le 9 novembre 2001.

Je donne la parole au Président du Conseil économique et social, qui va présenter le rapport du Conseil économique et social.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : L'Assemblée générale a décidé, le 29 novembre 2001, d'inscrire à son ordre du jour l'examen du rapport d'activité du Conseil pour l'année 2001. Le Conseil économique et social s'en félicite. Il s'agit là d'une décision historique.

En effet, contrairement à ce qui est d'usage pour deux autres organes principaux – à savoir le Conseil de sécurité et la Cour internationale de justice – l'Assemblée a choisi jusqu'à ce jour, de traiter de façon morcelée le rapport que lui soumet annuellement le Conseil. Si la plénière se saisissait directement d'un nombre limité de questions, elle confiait l'essentiel de ce rapport à ses grandes commissions, notamment la Deuxième, la Troisième et la Cinquième Commission.

Cette pratique, il faut le reconnaître pour s'en féliciter, avait et a le mérite de garantir sur le plan sectoriel une certaine efficacité. Il y a cependant lieu de constater, pour le déplorer, que cette pratique a conduit au fil des ans à brouiller l'image du Conseil, faute d'en avoir une perception globale et d'en comprendre les approches stratégiques.

En décidant d'examiner le rapport du Conseil économique et social, conformément à la Charte, l'Assemblée générale a certes entendu rétablir l'équilibre des choses; mais elle a surtout voulu par cet acte majeur, témoigner de sa volonté de s'impliquer de manière résolue à la renaissance et à la redynamisation

de notre organe, renaissance et redynamisation engagées depuis quelques années.

Je voudrais, Monsieur le Président, au nom du Conseil économique et social, vous en remercier sincèrement et exprimer toute notre gratitude à cette auguste Assemblée.

Les membres se souviendront que l'année dernière, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités du nouveau dynamisme du Conseil, plus en rapport avec le mandat qui lui est confié par la Charte. La décision de l'Assemblée d'accorder à notre rapport un traitement de choix se situe en droite ligne de l'appréciation de nos chefs d'État.

Le Conseil économique et social a la responsabilité de donner des orientations aux organismes du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion du développement économique et social. Il a également la responsabilité d'en coordonner les activités. Le Conseil coordonne également le suivi des résultats des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et autres domaines connexes.

C'est ainsi qu'il a consacré beaucoup de temps et d'efforts au suivi systématique des stratégies de développement ayant émergé des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les années 90, y compris les décisions prises lors du suivi quinquennal de ces rencontres.

Le rôle du Conseil s'est révélé également crucial dans la mise en oeuvre des recommandations et décisions issues notamment des conférences sur l'intégration de la femme et les établissements humains.

Dans cet esprit, le Conseil a renforcé la supervision de ses commissions techniques en mettant l'accent sur le suivi coordonné des résultats de ces grandes conférences. Des liens plus étroits du Conseil avec ses commissions techniques ont favorisé une plus grande cohérence d'approches, des méthodes de travail plus propices à l'efficacité et à l'efficience.

Les rapports de travail entre le Conseil et les cinq commissions économiques régionales ont été, eux aussi, mieux définis. Un dialogue avec leurs Secrétaires exécutifs sur un thème spécifique a lieu chaque année et la contribution de ces commissions enrichit de manière substantielles les travaux du Conseil, de plus en plus.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil n'a ménagé aucun effort ces dernières années pour réunir tous les partenaires du développement en vue d'améliorer la concertation et la cohérence des politiques des divers organismes du système des Nations Unies de manière à optimiser leurs résultats en matière de développement, et tout spécialement en matière de lutte contre la pauvreté, dont l'élimination reste la priorité des priorités.

Cette priorisation de la lutte contre la pauvreté et le sous-développement a placé l'Afrique au coeur et au centre des préoccupations du Conseil économique et social. Le Conseil a eu ainsi à examiner, de manière approfondie, les causes du retard économique de l'Afrique; il a eu également à rechercher les voies et moyens d'accélérer son arrimage à une économie mondiale de plus en plus compétitive.

Cette attention spéciale vis-à-vis de l'Afrique a connu son moment le plus fort au mois de juillet de cette année. En effet, lors du débat de haut niveau organisé dans le cadre de sa session de fond, le Conseil s'est attelé à réfléchir sur le rôle que le système des Nations Unies – donc nous les États Membres – devrait apporter en appui aux efforts en faveur du développement durable de l'Afrique. Relayant de fort belle manière les directives des chefs d'État et de gouvernement contenues dans la Déclaration du Millénaire, le Conseil, à l'issue de ce débat, a adopté une Déclaration ministérielle qui édicte des mesures spéciales à prendre par la communauté internationale, en faveur de l'Afrique.

Cette Déclaration, qui est un des éléments forts du rapport dont l'Assemblée est saisie, mériterait d'avoir au niveau de l'Assemblée générale un traitement équitable et adéquat. En tant qu'instance internationale majeure en matière économique et sociale, le Conseil a contribué à mobiliser, aux côtés des États, les chefs d'institutions financières et des institutions spécialisées, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et tous les autres partenaires du développement, à les mobiliser à l'appui de la Nouvelle Initiative africaine appelée désormais Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Le présent rapport qui est soumis à l'Assemblée contient des suggestions fortes concernant sa mise en oeuvre.

Le Conseil a joué un rôle de premier plan en appelant l'attention des organismes internationaux sur

l'importance que présentent les technologies de l'information et de la communication pour le développement. Il s'est fondé sur la Déclaration ministérielle faite en 2000 sur le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le contexte d'une économie mondiale fondée sur la connaissance et le savoir. À la suite de l'élan ainsi imprimé par le Conseil, un groupe d'étude chargé des technologies de l'information et de la communication a été constitué au siège de l'ONU, le 20 novembre 2001, à l'occasion d'une cérémonie à laquelle nous avons eu, Monsieur le Président, l'honneur et le privilège de vous accueillir.

Nous avons surveillé plus étroitement l'application des politiques par les fonds et programmes des Nations Unies pour les activités opérationnelles de développement. Ce faisant, nous avons aidé l'Assemblée générale dans l'examen triennal des activités opérationnelles.

L'institution d'un débat consacré aux affaires humanitaires, conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, permet maintenant l'examen de plus vastes questions de politique générale dans ce domaine.

La mondialisation et les diverses formes qu'elle revêt, étant devenues l'un des facteurs déterminants des processus décisionnels à l'échelon national et international, le Conseil a contribué à créer pour de multiples parties prenantes à la fois de nouvelles opportunités et de nouveaux moyens de s'impliquer dans la promotion du développement.

Ainsi, le Conseil a joué un rôle central en ce qui concerne la promotion de la coopération avec les institutions de Bretton Woods. Depuis 1998, une réunion de haut niveau consacrée aux problèmes de financement et de développement, regroupant les représentants du Conseil et les représentants des institutions de Bretton Woods, se tient chaque année. La réunion de cette année qui a eu lieu le 1er mai a été particulièrement utile. En effet, lors des débats en plénière et dans les deux tables rondes organisées à cette occasion, les participants ont procédé à un large et profond échange de vues sur d'urgents et lancinants problèmes de développement. Un résumé de ces débats figure dans le rapport.

De même, le Conseil organise chaque année sur des questions de politique générale un dialogue avec les chefs des institutions financières et commerciales

internationales afin de passer en revue l'état de l'économie mondiale. Il organise aussi des réunions thématiques avec les représentants d'institutions spécialisées et des réunions consacrées aux décisions adoptées par le Comité administratif de coordination.

La capacité du Conseil à réunir les représentants des gouvernements, d'organisations du système des Nations Unies et des membres de la société civile ainsi que du secteur privé pour discuter, examiner, débattre des questions économiques et sociales est maintenant pleinement reconnue. La manière dont le Conseil prépare et organise le débat de haut niveau est, à cet égard, particulièrement illustrative. La préparation du débat de haut niveau comporte en effet une série de réunions d'information et de tables rondes. À ces réunions participent à côté des représentants gouvernementaux et du secteur public, ceux du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales.

Au cours de la session de fond de 2001, le Conseil a été conforté dans sa conviction que, pour l'heureux aboutissement de ses travaux, la société civile dans son ensemble devait être impliquée. C'est ainsi que le Forum africain pour la promotion des investissements, qui a eu lieu en 2001 en marge du débat de haut niveau, a réuni des ministres africains, les représentants des sociétés privées africaines et des syndicats, des investisseurs ainsi que les représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organismes de développement régionaux et sous-régionaux.

Le forum d'organisations non gouvernementales, organisé lui aussi en marge du débat de haut niveau, a rassemblé pour la première fois, un nombre impressionnant d'organisations toutes mobilisées sur la meilleure approche de l'aide que la communauté internationale peut et doit apporter à l'Afrique en vue d'un développement durable. L'engagement des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil économique et social s'est traduit récemment par la tenue, pour la première fois, à Dakar, d'un séminaire sur la restitution de la déclaration ministérielle de juillet 2001. C'est le lieu de saluer la création prochaine, à Tunis, des réseaux informels des organisations non gouvernementales dans chacune des grandes régions du monde. De tels réseaux permettront à tous les organismes de la société civile d'être non seulement mieux informés des travaux de l'Organisation mais aussi et surtout de contribuer à leur

succès et à leur prolongement. Le séminaire organisé à Dakar est, à cet égard, éloquent.

Comme on le voit, le Conseil est parvenu, à maints égards, à s'acquitter efficacement de ses fonctions. Il n'ignore cependant pas qu'en raison d'un certain nombre de faits nouveaux il urge de reconsidérer constamment les questions de fond ainsi que ses procédures. De la sorte, le Conseil demeurera à l'avant-garde du débat sur le développement mondial. Compte tenu de ces considérations, le Conseil a décidé de donner suite à l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire de renforcer encore cet organe et de mettre à profit ses succès récents, de manière à se conformer pleinement au rôle qui lui a été confié dans la Charte. Cet engagement fera donc l'objet du débat consacré l'année prochaine aux questions de coordination.

Sans vouloir préjuger des conclusions auxquelles le Conseil aboutira ni des recommandations que l'Assemblée générale fera à l'issue du présent examen, je mentionnerai ici certaines idées-force qui doivent présider à la phase suivante de renforcement du rôle du Conseil.

Tout d'abord, je suggère que le Conseil assume un rôle encore plus éminent dans le débat que les organes intergouvernementaux consacreront à la mondialisation. Le Conseil étant chargé des domaines économique et social et des domaines connexes, il est, nous semble-t-il, à même d'appeler l'attention sur tous les aspects cruciaux du débat consacré au développement. De même, le Conseil jouant un rôle de premier plan en ce qui concerne le suivi des conférences des Nations Unies, il est tout naturellement bien placé pour consolider ce rôle au cours des deux années à venir. Comme on le sait, plusieurs conférences d'importance majeure sont prévues, en particulier la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable. D'autre part, le rôle du Conseil touchant l'appui qu'il doit fournir à l'Assemblée Générale en ce qui concerne les objectifs de développement mentionnés dans la Déclaration du Millénaire, devra être précisé.

Deuxièmement, je crois devoir suggérer que le Conseil étudie plus à fond les aspects socio-économiques de la prévention des conflits, de la reconstruction, du relèvement après le conflit et de la consolidation de la paix afin, d'une part de renforcer la

relation dialectique entre la paix et le développement et de veiller à assurer, d'autre part, une meilleure coordination des efforts dans ce domaine. Ces activités pourraient également ménager de nouvelles possibilités d'interaction entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

Troisièmement, il faudrait s'employer à accroître l'impact des travaux du Conseil sur l'ensemble des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies.

Le Conseil s'est révélé en effet une instance unique qui permet de réunir de hauts fonctionnaires ainsi que les responsables de divers ministères sectoriels pour débattre des problèmes communs. Il faudra néanmoins prendre d'autres dispositions pour développer ces dialogues et veiller à ce que ces débats et échanges de vues ainsi que leurs conclusions soient également au centre des discussions au sein des organes intergouvernementaux, notamment les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale. Et cela, bien entendu, sans porter atteinte à l'intérêt que présente un débat franc ne visant pas forcément l'adoption de conclusions concertées.

Il faut également porter une attention accrue aux rapports avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organes nationaux. Nous pensons ici, en particulier, aux conseils économiques et sociaux nationaux, tout cela de manière à ce que le Conseil économique et social puisse remplir au mieux son rôle d'orientation lorsqu'il s'agit du développement. Je l'ai dit plus haut, les succès observés lors du Forum africain pour la promotion des investissements et la Conférence des organisations non gouvernementales ont renforcé notre conviction de l'importance de la contribution des ces acteurs du développement à notre Organisation au cours du nouveau millénaire.

Quatrièmement, il importe non seulement d'élaborer les politiques dans les domaines économique et social et les domaines connexes de manière cohérente mais également d'en assurer la coordination, notamment entre le Conseil et ses organes subsidiaires, les organismes de développement du système des Nations Unies et les autres parties prenantes, et aussi entre les organes principaux de l'Organisation. Les réunions des bureaux de ces organes, appuyées par le Secrétaire général sont certes importantes, mais celles-ci ne sauraient en aucun cas remplacer le rôle que joueront les États Membres dans

la formulation des observations constructives sur le rapport du Conseil.

À cet égard, l'examen que l'Assemblée consacre aujourd'hui au rapport du Conseil revêt, à mon sens, une grande importance, et celle-ci n'est pas uniquement symbolique, elle revêt une grande importance en raison du débat qui sera consacré aux questions de fond. Cet examen viendra confirmer l'utilité des travaux du Conseil, au cours de 2001 en particulier, et sera un précieux guide pour la poursuite des efforts visant à améliorer encore le fonctionnement du Conseil et à recenser les nouveaux domaines qu'il importe d'explorer.

Telles sont les quelques observations que j'ai crû devoir faire au moment où l'Assemblée commence pour la première fois l'examen du rapport du Conseil économique et social.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – et les autres pays associés, Chypre, Malte, Turquie, se rallient à cette déclaration.

L'Assemblée générale est appelée aujourd'hui à se prononcer au sujet du rapport que le Conseil économique et social lui présente sous la cote A/56/3. Notre Assemblée le fait avec à l'esprit l'un des premiers principes et objectifs établis par la Charte des Nations Unies au paragraphe 3 de l'Article 1 :

« Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Le Conseil économique et social est l'organe clef de notre Organisation en matière de développement économique et social durable, son rapport doit donc recevoir la plus grande attention. L'Union européenne a pleinement soutenu la démarche de S. E. Martin Belinga-Eboutou, Président du Conseil économique et social, qui visait à replacer le point 12 et la considération du rapport du Conseil dans son entièreté en format de séance plénière. Nous nous félicitons de

cette nouvelle procédure, qui permet de rehausser le statut et l'importance des décisions prises par le Conseil.

Je voudrais revenir brièvement sur la session d'été du Conseil et d'en souligner les points saillants. Tout d'abord, l'Union européenne se félicite du fait que le Conseil économique et social ait consacré son débat principal à l'Afrique, sous le thème générique « Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable ». L'Afrique est un continent prioritaire pour l'Union européenne qui en est d'ailleurs le premier bailleur de fonds et le premier partenaire commercial.

Ce débat africain connaît quelques prolongements à l'Assemblée générale. L'Union se félicite que les chefs d'État africains aient lancé cet été la Nouvelle Initiative africaine. Nous saluons également la décision prise en octobre de consolider cette initiative par un Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. L'Afrique est sur la voie d'une meilleure appropriation de son développement et de son avenir. L'Union européenne soutient et soutiendra cet effort.

Nous saluons la qualité du débat engagé cet été au débat consacré aux questions de coordination sur les questions des technologies et des partenariats entre le secteur public et privé. Notre Assemblée a été en mesure, sous le point 39 de son ordre du jour, d'approfondir ce dialogue sur les partenariats globaux, tenant compte des conclusions agréées au Conseil. Cette interaction thématique entre Conseil et Assemblée générale est tout à fait positive et doit être encouragée.

Dans un autre domaine tout aussi fondamental, le Conseil économique et social a initié – à l'occasion du débat consacré aux activités opérationnelles de développement – la réflexion sur l'examen triennal des activités opérationnelles des fonds et programmes des Nations Unies. Il a permis de débattre ouvertement, avec les chefs d'agence concernés, des grandes tendances et nouvelles idées liées à cet examen triennal. L'Union européenne est convaincue que le Conseil économique et social est le lieu privilégié de la coordination des activités opérationnelles de développement, en particulier sur les questions transversales ou thématiques.

Le débat consacré aux affaires humanitaire est un volet essentiel du mandat de coordination dévolu au

Conseil. L'Union européenne réaffirme toute l'importance qu'elle attache à une plus grande coordination des efforts en vue d'améliorer l'efficacité des opérations humanitaires tant lors de catastrophes naturelles que pour les réponses apportées dans des crises complexes. L'Union européenne attache une importance particulière à l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous nous félicitons donc du soutien unanime de tous les membres du Conseil à la création d'une unité au sein du Secrétariat en vue de veiller à leurs besoins spécifiques.

Dans ce contexte, des efforts ont été faits pour encourager et stimuler de meilleures coordination et communication entre les organes principaux impliqués dans la prévention des conflits et la reconstruction après les conflits, en particulier le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. L'objectif est d'assurer le soutien effectif des États Membres à une approche intégrée de la problématique. Récemment, un séminaire de l'Académie mondiale pour la paix a été organisé sur ce thème, avec la participation des représentants de 30 États Membres. Les conclusions de ce séminaire ont été officiellement transmises à l'Assemblée sous la cote A/56/607. L'Union européenne est d'avis qu'il faudrait approfondir la question d'une meilleure interaction et information entre les deux organes afin de promouvoir une approche intégrée de la question du renforcement de la paix et de la reconstruction après les conflits. Nous devons faire le maximum pour assurer aux populations touchées par les conflits un processus intergouvernemental à New York susceptible d'avoir un impact réel et positif sur leurs vies.

L'Union européenne exprime sa satisfaction au sujet du déroulement des activités du Conseil en matière de droits de l'homme, lors du débat général. Le Conseil a été en mesure d'adopter sans vote une série de décisions prises à la Commission des droits de l'homme. Il est parvenu, après une longue négociation, à répondre positivement et par consensus à la demande de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de débattre de la question de l'observation par le Myanmar de la Convention No 29 de 1930 sur le travail forcé. La crédibilité, tant du Conseil que de l'OIT, était en jeu.

L'Union européenne souhaite saisir l'occasion du débat aujourd'hui en plénière pour inviter notre Assemblée à répondre positivement à la

recommandation précise du Conseil de revoir fondamentalement, au niveau de l'Assemblée générale, la méthode d'examen et de suivi des grandes conférences des Nations Unies, tant sur le plan du format qu'en ce qui concerne la périodicité. Le Conseil a adopté une résolution consensuelle sur le suivi intégré des grandes conférences et sur les méthodes de travail des commissions fonctionnelles. Cette question doit également être posée au niveau de l'Assemblée générale. Nous soutenons donc la proposition d'inscrire la question du suivi des grandes conférences à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Le Conseil examinera l'année prochaine la question importante des ressources humaines au service d'un meilleur développement, et des mesures à prendre en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. L'Union européenne souhaite ici exprimer sa détermination à contribuer de manière constructive et positive à l'examen de cette problématique.

L'Union européenne reste vivement attachée au processus de revitalisation et de renforcement progressif du rôle de coordination du Conseil. L'Union européenne soutient les initiatives de coordination et de cohérence des questions économiques et sociales, par exemple à l'occasion de la réunion spéciale annuelle entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods. Le Conseil économique et social, organe essentiel de la Charte, doit être en mesure de remplir effectivement sa noble tâche. C'est un des engagements fondamentaux pris l'année dernière dans la Déclaration du Millénaire. Dans cet esprit, nous nous réjouissons du choix du thème du débat consacré aux questions de coordination pour l'année prochaine. Il sera l'occasion de revoir de manière substantielle les méthodes de travail du Conseil économique et social.

Enfin, l'Union européenne regrette qu'une série de décisions et de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil n'aient pas été finalisés en juillet, lors de sa session de fond. Il est également regrettable que les décisions et conclusions des organes subsidiaires soient parfois remises en cause quant au fond. Le Conseil a une vocation de coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine économique et social, il n'est pas une cour d'appel.

M. Šimonovič (Croatie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole au sujet du rapport du Conseil économique et social pour 2001, compte tenu du fait que c'est la première fois dans l'histoire de l'ONU que cette question est examinée en séance plénière par l'Assemblée générale. Il s'agit également d'une occasion particulière car, le 10 décembre – Journée des droits de l'homme des Nations Unies – le Secrétaire général de l'ONU a reçu le prix Nobel de la paix en reconnaissance non seulement du rôle que lui et l'ONU ont joué par le passé, mais également du rôle qu'ils joueront à l'avenir. En parlant de perspectives, le Secrétaire général a signalé trois priorités centrales pour l'ONU au cours de ce siècle : éliminer la pauvreté, prévenir les conflits et promouvoir la démocratie. Aujourd'hui, en débattant du rapport du Conseil économique et social, nous devons considérer le rôle de cet organe dans le respect de ces priorités, ainsi que le rôle qui lui est confié en vertu de la Charte des Nations Unies.

Il ne fait aucun doute que le Conseil économique et social a acquis de l'importance au cours des dernières années et que le climat international actuel est favorable à un autre élargissement de son importante fonction. Le grand intérêt que l'on porte au Conseil économique et social et l'importance accrue qu'il a acquise peuvent être attribués en partie à sa pertinence dans le domaine de la mondialisation et à l'interdépendance mondiale que l'on a redécouverte depuis la tragédie du 11 septembre. Plus que jamais auparavant, il y a beaucoup à retirer d'une démarche multilatérale à l'égard des problèmes économiques et sociaux. Le Conseil économique et social, en tant qu'organe principal de l'ONU, a un rôle important à jouer à cet égard, et a aussi des avantages comparatifs qui devraient être mieux exploités dans ses activités futures.

Le vaste système d'organes subsidiaires et de commissions fonctionnelles ajoute une dimension particulièrement importante, à savoir l'apport des experts aux travaux du Conseil économique et social. Par conséquent, ma délégation apprécie le rôle central des commissions pertinentes dans les processus d'examen et de suivi des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que le rôle de coordination du Conseil économique et social. Dans ce contexte, les décisions de la session de fond du mois de juillet représentent une composante importante du processus continu d'évaluation des progrès et d'adaptation des

politiques dans le domaine du suivi intégré et coordonné donné aux conférences et sommets importants des Nations Unies.

L'évolution croissante du Conseil économique et social en tant qu'instance de dialogue politique est ressortie une fois de plus lors de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods tenue en mai dernier. À la suite de la première réunion de ce type au sein du système des Nations Unies, qui a eu lieu en 1998, l'idée a été étouffée davantage, sur le plan de l'organisation, du choix des thèmes, du système interactif de tables rondes, et de la participation.

De toute évidence, cet événement représente, pour ceux qui élaborent les politiques dans le domaine des finances, des affaires étrangères et de la coopération pour le développement, une occasion exceptionnelle d'engager un dialogue utile. En outre, il s'agit d'une excellente instance pour renforcer les liens entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods.

Cependant, nous ne devrions pas en rester là. Notre première tâche maintenant est de renforcer l'efficacité de cette interaction avec le Conseil économique et social afin d'inclure toutes les parties prenantes pertinentes – telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que les secteurs privé et civil – en tant qu'instruments principaux pour mettre au point une vision commune dans les domaines économiques et sociaux.

Le regard tourné vers l'avenir, nous espérons qu'il sera fait plein usage de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit avoir lieu à Monterrey, au Mexique, l'an prochain, pour établir une coopération plus forte et plus efficace, en vue d'élaborer un plan d'action stratégique pour le développement. En fait, un rôle essentiel pourrait être joué par le Conseil économique et social dans la coordination d'un mécanisme de suivi de Monterrey. Il pourrait servir d'instance qui supervise non seulement l'engagement sur le fond et le suivi de la mise en oeuvre des engagements pris à la Conférence elle-même, mais – et c'est plus important – ceux découlant de la Déclaration du Millénaire.

Sur la question de la réforme, ma délégation se félicite également des mesures prises pour renforcer le rôle du Conseil économique et social et améliorer ses méthodes de travail. Nous appuyons les activités à venir du Bureau et des membres du Conseil en vue de la pleine mise en oeuvre des réformes proposées dans les domaines économiques et sociaux. Le succès des groupes thématiques organisés cette année pour préparer le thème du débat de haut niveau a confirmé le très haut niveau de professionnalisme et de qualité dans le choix des thèmes et des invités. Cette pratique a également contribué à transformer le Conseil économique et social en un organe qui travaille toute l'année, une tendance qui devrait, à notre avis, être fermement appuyée.

Concernant les faits nouveaux survenus récemment dans le domaine de la consolidation de la paix et du maintien de la paix dans le monde, il est clair que dans un environnement d'après-conflit, il y a un grand potentiel pour davantage de coopération entre le Conseil économique et social et le reste du système des Nations Unies. Par conséquent, un rôle clairement défini pour le Conseil économique et social, y compris sa coopération avec les autres organes principaux de l'Organisation, continuera d'être très important pour le fonctionnement efficace du système des Nations Unies dans son ensemble.

Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer la nécessité de la coopération entre les deux Conseils – le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité – qui devrait être guidée par les principes du partage des capacités. Surtout dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, l'expertise du Conseil économique et social en matière de questions économiques, sociales et culturelles est essentielle pour identifier et supprimer les causes de conflit potentiel.

Une contribution importante à cet effet a été la table ronde récemment organisée par l'Académie mondiale pour la paix sur la question des rôles des principaux organes intergouvernementaux de l'ONU et de la coopération et de la coordination entre eux afin d'accroître l'efficacité en matière de consolidation de la paix. Le débat a laissé supposer que les avantages comparatifs du Conseil économique et social reposent sur plusieurs domaines : sa capacité de réunir recherche et planification politique avec des activités opérationnelles et la participation de la société civile, son lien avec le système des Nations Unies dans son

ensemble par le biais du Comité administratif de coordination, son rôle particulier de coordination en rapport avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, sa relation de plus en plus étroite avec les institutions financières internationales en tant que partie du processus de financement du développement, et sa responsabilité en qualité de base institutionnelle pour la coordination en ce qui concerne les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies. Les commissions techniques du Conseil économique et social pourraient également contribuer aux opérations sur le terrain. Les conclusions de ce débat ont été diffusées au titre de ce point de l'ordre du jour dans une lettre du Représentant permanent des Pays-Bas.

Enfin, ma délégation souhaite rendre hommage au Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, pour son initiative d'inscrire pour la première fois le rapport du Conseil économique et social à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ainsi que pour avoir dirigé et mené à bien les travaux du Conseil au cours de l'année 2001. Avec sa grande expérience et ses qualités de diplomate, il a énormément contribué au renforcement de cet important organe.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance au Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, dont la direction remarquable a permis au Conseil de mener à bien ses tâches exigeantes. Mes remerciements vont aussi aux membres du Bureau pour leur appui constant et leur dévouement. À notre avis, le rapport du Conseil économique et social et ses additifs, bien que concis, nous fournissent une vue d'ensemble détaillée de toutes les réunions et les faits saillants du Conseil en 2001.

En tant que membre du Conseil économique et social ainsi que de beaucoup de ses organes subsidiaires, la République de Corée appuie entièrement les nouvelles dispositions prises à l'Assemblée générale pour examiner l'activité du Conseil économique et social en séance plénière. Étant donné l'ampleur et les implications des travaux du Conseil pour l'ensemble du système des Nations Unies et au-delà, des questions politiques clefs dans les domaines socioéconomiques doivent être minutieusement examinées lors des séances plénières

de l'Assemblée générale, et une réaction devrait être transmise au Conseil si nécessaire.

À cet égard, ma délégation a fermement appuyé la résolution 2001/21 du Conseil économique et social – entre autres – qui recommande que l'Assemblée générale examine l'efficacité des mécanismes d'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions et sommets organisés dans les années 90 sous l'égide de l'ONU. En vertu de cette résolution, il était également décidé de renforcer les liens du Conseil économique et social avec l'Assemblée générale en portant à l'attention de celle-ci les questions de politique générale.

J'aimerais également parler des réunions spéciales de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, qui ont été initiées par la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en vue de revitaliser le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économiques et sociaux. La réunion spéciale de cette année a été particulièrement remarquable, car elle s'est déroulée dans le contexte d'un ralentissement économique mondial. J'espère sincèrement qu'on encouragera davantage la tenue de nouveaux dialogues de haut niveau de ce genre sur les principales politiques et institutions.

Parmi les nombreuses réalisations de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social, la République de Corée accorde une grande importance au résultat du débat de haut niveau, qui a débouché sur une excellente déclaration ministérielle sur le développement durable de l'Afrique. Étant donné les objectifs de développement définis dans la Déclaration du Millénaire, y compris l'objectif général de diminuer de moitié d'ici 2015 la proportion des personnes vivant dans la pauvreté extrême, le thème et le résultat du débat de haut niveau étaient très opportuns.

Il a été particulièrement significatif qu'avant le débat de haut niveau, les dirigeants africains aient annoncé une stratégie globale de nouvelles initiatives africaines qui ont été par la suite dénommées Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Je suis confiant que l'Assemblée générale procédera à l'examen décennal du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 tout en prenant en compte, entre autres, le résultat du débat de haut niveau du Conseil économique et social sur l'Afrique.

Les résultats du débat consacré aux questions de coordination sur le rôle des technologies de l'information et de la communication ont été également remarquables, car la conclusion adoptée d'un commun accord fournit un certain nombre d'options politiques pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication et pour réduire la fracture numérique. Le Conseil a également mis en lumière les difficultés rencontrées par les pays en développement pour engranger les bénéfices de la mondialisation, et a demandé le renforcement du rôle de catalyseur de l'ONU pour promouvoir l'accès aux connaissances et au transfert de technologie pour les pays en développement.

De nombreuses délégations ont souligné l'importance de réduire le fossé numérique croissant entre les pays développés et les pays en développement. À cet égard, je voudrais souligner la nécessité pour l'Assemblée générale de traiter de la question du fossé numérique, par des discussions approfondies, en vue d'ouvrir la voie à des progrès substantiels dans ce domaine.

Je voudrais évoquer brièvement le travail du Conseil dans le domaine de l'assistance humanitaire. Au vu du rôle important du Conseil économique et social dans l'élaboration d'orientations par le système des Nations Unies concernant la coordination de l'assistance humanitaire, il est tout à fait regrettable que le Conseil n'ait pu se mettre d'accord sur une conclusion adoptée d'un commun accord. J'espère sincèrement que cela ne créera pas un précédent et que nous pourrons élaborer une telle conclusion en 2002.

Sachant qu'une approche bien coordonnée entre les organes principaux de l'ONU créera une synergie, la République de Corée espère que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourront explorer d'autres voies pour renforcer leur coopération et la cohérence de leurs politiques, de façon mutuellement bénéfique. À cet égard, je voudrais saluer l'arrangement par lequel les présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social se réunissent fréquemment pour débattre des questions en suspens et les régler, et tracer de nouvelles voies pour les causes consacrées par la Charte des Nations Unies.

Mme Shah (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la sincère appréciation de ma délégation au Conseil économique et social pour

son rapport de 2001, figurant dans le document A/56/3 et ses additifs. Le Népal accorde une grande importance à l'action du Conseil économique et social et soutient ses activités qui visent à promouvoir le développement socioéconomique et à améliorer le niveau de vie de milliards de pauvres dans le monde.

La Charte donne mandat à l'ONU pour promouvoir un niveau de vie élevé, le plein-emploi et des conditions de progrès et de développement socioéconomiques, qui sont à juste titre des questions très importantes. Ces efforts sont encore plus importants vu le lien indissociable existant entre le développement, la paix et la justice. Si le champ d'activité du Conseil économique et social et son utilité sont de portée mondiale, l'essentiel de son travail porte sur les pays en développement, où les deux tiers de la population du monde et la majorité des pauvres vivent.

Vu que le Conseil économique et social est l'organe principal de coordination de toutes les activités socioéconomiques, sous les auspices des Nations Unies, il importe absolument qu'il assume ses responsabilités. Cela signifie que, d'une part, le Conseil doit essayer de relever les défis posés par la grande diversité de ses tâches et que, d'autre part, il doit y avoir une reconnaissance claire et un respect de son rôle au sein du système des Nations Unies et au-delà.

Dans ce contexte, la coordination entre le Conseil économique et social et d'autres institutions des Nations Unies, et les mécanismes indispensables pour l'assurer, deviennent très importants pour la mise en oeuvre des politiques économiques et sociales des Nations Unies. En outre, cela favorisera une synergie en ce qui concerne d'autres domaines d'activité, notamment la paix et la sécurité internationales, où d'autres organes de l'ONU pourraient avoir la responsabilité principale.

Une coordination effective est essentielle entre le Conseil économique et social et d'autres organisations internationales, telles que les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales, le secteur privé et la société civile. Dans le monde d'aujourd'hui, tous ces acteurs clés sont les principaux agents chargés de réduire la pauvreté, renforcer le développement, promouvoir des échanges équitables, assurer un environnement extérieur stable et favorable et injecter de nouvelles

ressources extérieures, qui sont nécessaires pour l'exercice du mandat du Conseil.

Le Conseil économique et social ne peut réellement assumer ses responsabilités croissantes avec le genre d'appui que le Secrétariat lui a apporté à ce jour. Le Népal est donc fermement convaincu que le Bureau du Président ainsi que le secrétariat du Conseil économique et social devraient être renforcés et disposer de ressources financières et humaines suffisantes pour qu'il puisse assumer les tâches qui lui sont confiées de façon efficace.

Je voudrais dire quelques mots sur les travaux de la session de fond du Conseil économique et social. Comme les précédentes années, le Conseil, durant sa session de fond de juillet de cette année, a examiné un certain nombre de questions liées aux affaires économiques, sociales, culturelles et humanitaires, et adopté de nombreuses résolutions importantes à cet égard. Naturellement, toutes les questions examinées par le Conseil sont très importantes dans leurs domaines respectifs, mais ma délégation trouve particulièrement utiles des questions telles que le développement durable, la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté et le rôle de l'ONU pour promouvoir le développement ainsi que le droit au développement, à l'alimentation et à l'éducation.

Aujourd'hui, au moment où les connaissances et le développement technologique sont devenus le moteur principal des changements socioéconomiques, l'accès aux connaissances et technologies et leur transfert doivent être tout à fait prioritaires, mais, vu que la majorité de la population mondiale vit encore dans la pauvreté et n'a pas accès aux ressources nécessaires pour être reliée à ce nouveau monde, elle n'a pas encore pu bénéficier des fruits de la révolution de l'information et de la communication.

Dans ce contexte, ma délégation est encouragée par l'adoption de conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat consacré aux questions de coordination du Conseil économique et social. Ces conclusions reconnaissent les contraintes déjà mentionnées et appellent au renforcement du système des Nations Unies afin qu'il puisse jouer un rôle catalyseur dans la promotion du transfert des technologies et l'accès aux connaissances, un élément vital pour les pays en développement et les pays à économie en transition. Ces conclusions présentent

plusieurs suggestions au système des Nations Unies à cette fin, et ma délégation les appuie pleinement.

Ma délégation est également heureuse de rappeler le débat de haut niveau de trois jours de la session de fond, tenu du 16 au 18 juillet 2001, qui, à la fin du débat, a adopté une Déclaration ministérielle sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable. Bien que tournée expressément vers l'Afrique, cette Déclaration n'en est pas moins pertinente pour d'autres régions en développement qui connaissent les mêmes problèmes et ont les mêmes perspectives pour ce qui est de la consolidation des nouvelles démocraties, des mécanismes régionaux de prévention des conflits et des mesures particulières pour relever les défis de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Le Népal appuie sans réserve la teneur de cette Déclaration ministérielle.

Pour terminer, ma délégation appuie les travaux du Conseil économique et social en général, et l'encourage à poursuivre ses efforts pour relever le statut socioéconomique des plus pauvres et de ceux qui sont le plus dans le besoin, en insistant particulièrement sur les pays les moins avancés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres que, comme cela a été annoncé plus tôt, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Troisième Commission le mercredi 19 décembre, dans la matinée.

En outre, comme cela a également été annoncé, l'Assemblée générale examinera le point 20 f) de l'ordre du jour, « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre », ainsi que le point 43 de l'ordre du jour, « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales », le jeudi 20 décembre, en matinée.

Je tiens à informer les membres que l'examen du point 40 de l'ordre du jour, « La situation en Bosnie-Herzégovine », initialement prévu pour le mardi

18 décembre, en matinée, aura lieu jeudi le 20 décembre dans l'après-midi. Ce sera alors le deuxième point à l'ordre du jour, le premier étant le point 32 intitulé « Multilinguisme ».

Vendredi le 21 décembre dans la matinée, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Deuxième Commission.

Communication

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une communication sur le Processus consultatif sur les affaires maritimes.

Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999, a décidé de créer un Processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Elle a également décidé que les réunions de ce processus seront coordonnées par deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale.

À cet égard, la première et la deuxième réunions du Processus consultatif ont eu lieu au Siège de l'ONU du 30 mai au 2 juin 2000 et du 7 au 11 mai 2001. Les deux réunions précédentes avaient été coprésidées par le Représentant permanent du Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Tuiloma Slade, et M. Alan Simcock, du Royaume-Uni, nommés par mon prédécesseur.

Les membres se rappelleront également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/12 du 28 novembre 2001, prie le Secrétaire général de convoquer la troisième réunion du Processus consultatif à New York, du 8 au 15 avril 2002.

S'agissant des coprésidents de la troisième réunion du Processus consultatif, l'an prochain, j'ai

tenu des consultations intenses, à travers les présidences des groupes régionaux et un nombre appréciable de délégations individuelles représentant toutes les régions.

Au cours de ces consultations, un large soutien a été exprimé une fois encore aux coprésidents des première et deuxième réunions du Processus consultatif. Un hommage appuyé a été rendu aux deux coprésidents pour la manière excellente dont ils ont assumé les rôles de médiateurs et facilitateurs de consensus.

J'ai donc le plaisir d'annoncer ma décision de renommer l'Ambassadeur Tuiloma Slade, Représentant permanent du Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M. Alan Simcock, du Royaume-Uni, Coprésidents de la troisième réunion du Processus consultatif. Je suis convaincu que leur autorité contribuera sensiblement à une issue heureuse de la réunion.

La séance est levée à 12 h 45.